




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2022-380**

Séance publique du

13 décembre 2022

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20221213- lmc1229056-DE-1-1
Date de signature : 15/12/2022
Date de réception : jeudi 15 décembre 2022
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS A L'EFFECTIF MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Le 13 décembre 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 7 décembre 2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés sans pouvoir :

Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources
Direction du Recrutement et
Développement des Compétences

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2022

Nomenclature : 4.1
Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS A L'EFFECTIF MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant.

La présente délibération est destinée à mettre à jour le tableau des effectifs pour ajuster la répartition des grades vacants en fonction des évolutions de carrière, des besoins prévisionnels et des départs identifiés pour 2022.

1/ Mise à jour des emplois budgétaires au tableau des effectifs

GRADE	CREATIONS	SUPPRESSIONS	INCIDENCES
BIBLIOTHECAIRE	1	1	<i>Création</i> d'un emploi de bibliothécaire à 100 %. <i>Suppression</i> d'un emploi de conservateur de bibliothèque en chef à 100%.
REDACTEUR	2	2	<i>Création</i> de deux emplois de rédacteur à 100 %. <i>Suppression</i> de deux emplois de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à

			100%
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE	1	1	<i>Création</i> d'un emploi d'assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe à 100 %. <i>Suppression</i> d'un emploi d'animateur principal de 1 ^{ère} classe à 100%
ASSISTANT DE CONSERVATION	2	2	<i>Création</i> de deux emplois d'assistant de conservation à 100 %. <i>Suppression</i> de deux emplois de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à 100%
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	1	1	<i>Création</i> d'un emploi d'assistant socio-éducatif à 100 %. <i>Suppression</i> d'un emploi d'assistant socio-éducatif à 80%
TECHNICIEN TERRITORIAL	4	4	<i>Création</i> de quatre emplois de technicien à 100 %. <i>Suppression</i> de quatre emplois d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à 100%
TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE	1	1	<i>Création</i> d'un emploi de technicien principal de 1 ^{ère} classe à 100 %. <i>Suppression</i> d'un emploi d'agent de maîtrise principal à 100%
TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE	3	3	<i>Création</i> de trois emplois de technicien principal de 2 ^{ème} classe à 100 %. <i>Suppression</i> de trois emplois d'agent de maîtrise à 100%

2/ Actualisation des emplois du Conservatoire Darius Milhaud

Chaque année, les emplois des enseignants sont revus en fonction de la programmation des cours pour la rentrée et des évolutions des situations des enseignants (arrivées, départs, changement de grade...).

A ce titre les modifications suivantes seront apportées au tableau des effectifs à compter du positionnement de l'agent :

GRADE	CREATIONS	SUPPRESSIONS	INCIDENCES
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE CLASSE NORMALE	3	3	Création de trois emplois de professeur d'enseignement artistique classe normale à 100% Suppression de deux emplois de professeur d'enseignement artistique hors classe et d'un emploi d'attaché principal à 100%
ADJOINT DU PATRIMOINE	2	2	Création de deux emplois d'adjoint du patrimoine à 100% Suppression d'un adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe et d'un adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à 100%
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE	1	1	Création d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à 100%. Suppression d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à 80%
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	2	2	Création de deux emplois d'assistant d'enseignement artistique: un à 27.5% et un à 100% Suppression d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique à 20% et d'un emploi d'animateur à 100%

3/ Créations d'emplois

Afin d'accompagner la mise en œuvre des politiques publiques, l'organisation des services évolue et s'accompagne soit par le développement de certaines missions existantes déjà au sein des services de la Ville, soit par l'émergence de nouvelles activités.

Partant des enjeux auxquels la collectivité doit faire face, une réflexion a été engagée sur la meilleure adéquation entre les moyens (postes, compétences) et les objectifs. Malgré les efforts de rationalisation et d'optimisation des ressources actuelles, l'émergence de nouveaux métiers, la complexification de certaines activités et l'évolution de modes de gestion dans certains secteurs nécessitent la création d'emplois supplémentaires.

Le tableau ci-dessous indique les fonctions et les grades correspondant à chacun de ces emplois. Ils pourront être occupés par des fonctionnaires ou par des agents contractuel(s) conformément aux dispositions de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux.

- Création d'un poste d'animateur sportif

Dans le cadre de la labellisation Terre de Jeux, la Ville d'Aix-en-Provence a pris l'engagement de favoriser la pratique sportive pour tout public, de multiplier les actions éducatives et les animations sportives festives au profit des Aixois.

La notion de « tout public » concerne aussi les pratiquants du sport de performance, c'est-à-dire le public pour lequel la pratique compétitive et les résultats sportifs sont une finalité.

Dans ce cadre, la Ville souhaite se donner les moyens de favoriser l'intégration professionnelle de sportifs aixois d'envergure internationale, en utilisant la mise en œuvre d'un dispositif particulier mis en place par l'Etat. Ainsi la Convention d'Aménagement de l'Emploi (CAE), permet à un sportif de haut niveau de bénéficier d'un emploi à temps plein, tout en disposant d'un temps libre négocié pour préparer ses échéances sportives, avec une prise en charge partagée de son salaire entre :

- son employeur,
- l'Agence Nationale du Sport (ANS),
- sa fédération d'appartenance.

Il est ainsi envisagé le recrutement d'un sportif de haut niveau classé sur liste ministérielle élite et identifié comme membre du Cercle Haute Performance par l'ANS.

Par ailleurs, les missions confiées contribueront utilement au rayonnement national de la Ville (rôle actif d'ambassadeur Terre de Jeux et Centre de Préparation aux Jeux de la Ville pour promouvoir nos actions) mais également international (en incitant les délégations étrangères à solliciter nos CPJ); ce sportif d'envergure se verra également confier des missions d'expertise ponctuelle pour des études d'accessibilité PMR des équipements sportifs et de tout autre établissement communal.

EMPLOI	CADRE(S) D'EMPLOIS	GRADE(S)
Animateur sportif	Educateur territorial des APS	Educateur des APS Pl de 1 ^{ère} CL Educateur des APS Pl de 2 ^{ème} CL Educateur des APS

4/ Recours à du personnel en vacation

- Vacances médicales de vaccination

Le centre de vaccination de la Direction Santé Publique et Handicap propose des séances hebdomadaires de vaccination au cours desquelles il est proposé aux usagers de types de vaccins :

- des vaccins du calendrier vaccinal français, gratuits ;
- des vaccins pour la prévention de maladies du voyage, payants dont la vaccination contre la fièvre jaune pour laquelle le centre est habilité par l'Agence Régionale de Santé PACA.

Si une partie des vaccinations sont effectuées par le Médecin-Directeur Santé publique et handicap, la Ville emploie des médecins vacataires pour assurer les autres vacations et remplacer ce dernier durant ses congés.

Ainsi, le besoin serait 20 heures par mois, soit 240 heures annuelles.

Les médecins bénéficieront d'un contrat de travail en qualité de vacataires pour une période de 6 mois renouvelable. Pour ce type d'intervention, la vacation se justifie par son caractère

d'acte ponctuel et déterminé.

La rémunération des médecins vacataires interviendra, à terme échu, sur déclaration de la Direction Santé Publique et Handicap faisant état des vacances effectuées.

Afin de rester attractif auprès des médecins de la région, le taux de vacation est fixé en référence au tarif pratiqué par des centres de vaccinations analogues à celui d'Aix-en-Provence sur la région, à savoir 75 € brut de l'heure.

- Vacances médicales d'un médecin de prévention

Dans le contexte du départ à la retraite du médecin de prévention et des difficultés à recruter un remplaçant, il est nécessaire de recourir à un médecin de prévention vacataire, seul habilité à effectuer un bon nombre d'actes. En effet, si la collaboration d'un personnel infirmier est autorisée, les visites ne peuvent être effectuées sans la présence du médecin de prévention. Au-delà, les prescriptions CACES /SSIAP, les certificats de port d'arme ou en encore les prescriptions liées au handicap relèvent uniquement de la compétence du médecin de prévention.

Le médecin de prévention vacataire bénéficiera d'un contrat de vacation, renouvelable jusqu'au recrutement d'un nouveau médecin de prévention et interviendra selon un planning fixé selon les besoins du service, dans la limite mensuelle de 3 journées de 7 heures, soit un total annuel de maximum 252 heures.

Pour prendre en compte la complexité et le temps passé à chaque visite, le taux de vacation est fixé à 95€ brut de l'heure.

La rémunération du médecin de prévention vacataire interviendra, à terme échu, sur déclaration du Chef de Département Ressources Humaines faisant état des vacances effectuées.

5/ Recrutements sur emplois de catégorie A

Afin d'assurer la continuité de ses missions de service public, la Ville d'Aix-en-Provence recrute des agents pour pourvoir les emplois permanents suivants :

- Directeur Santé Publique

Cet emploi est ouvert, par délibération du 14 octobre 2022, aux fonctionnaires territoriaux relevant des cadres d'emplois correspondant aux missions du poste. Afin d'élargir le champ de réception de candidatures, il convient de se donner la possibilité d'ouvrir cet emploi aux praticiens hospitaliers.

Conformément à l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Le cas échéant l'agent recruté par voie contractuelle est nommé et classé à l'un des échelons correspondant au cadre d'emploi de

médecin ou à l'un des échelons correspondant au corps de praticien hospitalier, selon ses diplômes et expériences et perçoit la rémunération correspondante.

6/ Fin de mise à disposition

Dans le cadre du transfert de compétence de la délégation de service public réseau de chaleur à la Ville d'Aix-en-Provence, il est mis fin à la mise à disposition d'un ingénieur principal à compter d'une date qui sera convenue avec la Métropole Aix-Marseille Provence.

En effet, depuis 2018, dans le cadre du premier transfert de la compétence à la Métropole Aix-Marseille Provence, un agent était mis à disposition par la Ville à hauteur de 40% sur cette mission, contre remboursement.

7/ Transfert de personnel du pluvial vers la Métropole

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Gestion des Eaux Pluviales est une compétence métropolitaine. La Ville d'Aix-en-Provence a conclu avec la Métropole une convention de gestion depuis 2018 pour continuer à exercer la compétence en lieu et place de la Métropole Aix-Marseille. Il convient désormais de mettre en œuvre de manière effective le transfert des agents dédiés à ces activités. Les postes nécessaires à l'exercice de la compétence doivent être créés en parallèle au sein de l'EPCI qui détient de plein droit la compétence.

La loi 3DS valide la possibilité de délégation de tout ou partie de cette compétence aux communes dans son article 181. Indépendamment du transfert effectif du personnel, l'organisation et la répartition des missions liées à cette compétence feront l'objet d'une convention entre la Ville et la Métropole.

Il est donc proposé que les 11 emplois suivants, affectés au Pluvial soient supprimés du tableau des effectifs de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2023 et créés par délibération concordante au tableau des effectifs de la Métropole Aix Marseille Provence.

GRADE	NOMBRE	INCIDENCE
INGENIEUR PRINCIPAL	1	<i>Suppression</i> d'un emploi d'un ingénieur principal à 100%
TECHNICIEN PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	1	<i>Suppression</i> d'un emploi d'un de technicien principal de 1 ^{ère} classe à 100%
TECHNICIEN PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	2	<i>Suppression</i> de deux emplois de technicien principal de 2 ^{ème} classe à 100%
TECHNICIEN	1	<i>Suppression</i> d'un emploi d'un de technicien à 100%
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	2	<i>Suppression</i> de deux emplois d'agent de maitrise principal à 100%
AGENT DE MAITRISE	1	<i>Suppression</i> d'un emploi d'agent de maitrise à 100%
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	3	<i>Suppression</i> de trois emplois d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 100%
TOTAL	11	<i>Suppressions</i>

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'ensemble des créations et suppressions d'emplois induites par la mise à jour du tableau des effectifs.
L'incidence financière sera imputable aux budgets 2022 et 2023 sur les lignes 64-131 "rémunération principale du personnel non titulaire" et sur les lignes 64-111 "rémunération principale du personnel titulaire" qui présentent les disponibilités nécessaires ;

- **APPROUVER** l'actualisation des emplois du Conservatoire Darius Milhaud.
L'incidence financière sera imputable aux budgets 2022 et 2023 sur les lignes 64-131 "rémunération principale du personnel non titulaire" et sur les lignes 64-111 "rémunération principale du personnel titulaire" qui présentent les disponibilités nécessaires ;
- **DECIDER** de la création d'emplois au tableau des effectifs.
L'incidence financière sera imputable aux budgets 2023 sur les lignes 64-131 "rémunération principale du personnel non titulaire" ou sur les lignes 64-111 "rémunération principale du personnel titulaire" qui présentent les disponibilités nécessaires ;
- **APPROUVER** les vacances de personnel.
L'incidence financière résultant des vacances médicales de vaccination s'élève à 27 273,60€ (vingt-sept mille deux cent soixante-treize euros et soixante cents) et celle résultant des vacances médicales d'un médecin de prévention s'élève à 33 012€ (trente-trois mille douze euros) toutes charges comprises.
Ces incidences financières sont imputables aux budgets 2022 et 2023 sur les lignes 64-131 "rémunération principale du personnel non titulaire" qui présentent les disponibilités nécessaires ;
- **DECIDER** de la création des grades correspondants aux recrutements sur emplois permanents du Directeur Santé Publique et la possibilité de recrutement de contractuels sur ces emplois le cas échéant.
L'incidence financière sera imputable aux budgets 2022 et 2023 sur les lignes 64-131 "rémunération principale du personnel non titulaire" ou sur les lignes 64-111 "rémunération principale du personnel titulaire" qui présentent les disponibilités nécessaires ;
- **APPROUVER** la fin de mise à disposition de personnel entre la Ville et la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- **APPROUVER** l'ensemble des suppressions de postes induites par le transfert des compétences pluviales vers la Métropole Aix-Marseille-Provence.

DL.2022-380 - CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS A L'EFFECTIF MUNICIPAL DE
LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE-

Présents et représentés : 54
Présents : 34
Abstentions : 0
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 54
Pour : 54
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

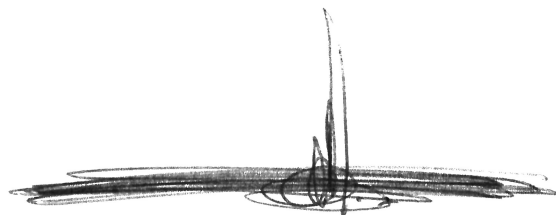
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER

Le secrétaire de séance,
Monsieur Rémi CAPEAU



Compte-rendu de la délibération affiché le : 15 décembre 2022
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»